



COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

Bruxelles, le 23.10.1997
COM(97) 511 final

Proposition de

DECISION DU CONSEIL

modifiant la décision 83/653/CEE
concernant la répartition des possibilités de capture de harengs
dans la mer du Nord à partir du 1er janvier 1984

(présentée par la Commission)

EXPOSE DES MOTIFS

Par la décision 83/653/CEE du 20 décembre 1983, le Conseil a arrêté la méthode de répartition des possibilités de capture de harengs dans la mer du Nord. Cette répartition repose essentiellement sur l'application de certains pourcentages à la part de TAC revenant à la Communauté.

L'acte d'adhésion de l'Autriche, de la Suède et de la Finlande stipule que le quota de harengs revenant à la Suède est calculé à 1,433 % de la Communauté élargie.

Pour être plus clair, il semble donc opportun de modifier la décision 83/653/CEE du Conseil en introduisant les pourcentages qui devraient s'appliquer à la part de TAC revenant à la Communauté élargie. Chaque fois que possible, la nouvelle méthode de calcul devrait couvrir toutes les valeurs possibles de la part communautaire de façon précise et transparente.

Proposition de

DECISION DU CONSEIL

modifiant la décision 83/653/CEE
concernant la répartition des possibilités de capture de harengs
dans la mer du Nord à partir du 1er janvier 1984

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPEENNE,

vu le traité instituant la Communauté européenne,

vu le règlement (CEE) n° 3760/92 du Conseil, du 20 décembre 1992, instituant un régime communautaire de la pêche et de l'aquaculture¹, modifié par l'Acte d'adhésion de l'Autriche, de la Finlande et de la Suède et notamment son article 8 paragraphe 4 point ii),

vu la proposition de la Commission²,

considérant que la décision 83/653/CEE³ arrête la méthode de répartition des possibilités de capture de harengs dans la mer du Nord en se référant à la part de TAC revenant à la Communauté telle qu'elle était constituée avant l'adhésion de l'Autriche, de la Finlande et de la Suède;

considérant que l'acte d'adhésion de l'Autriche, de la Finlande et de la Suède fixe la part de harengs de la mer du Nord attribuée à la Suède en pourcentage de la part de TAC de ce stock revenant à la Communauté élargie;

considérant qu'il convient de modifier en conséquence la décision 83/653/CEE afin de se référer spécifiquement à la Communauté élargie et d'inclure la Suède dans la répartition,

A ARRÊTE LA PRESENTE DECISION:

Article premier

L'annexe de la décision 83/653/CEE est remplacée par l'annexe de la présente décision.

¹ JO n° L 389 du 31.12.1992, p. 1. Règlement modifié par l'Acte d'adhésion de l'Autriche, de la Suède et de la Finlande.

² JO n°

³ JO n° L 371 du 31.12.1983, p. 39.

Article 2

Les Etats membres sont destinataires de la présente décision.

Fait à Bruxelles, le

**Par le Conseil
Le Président**

ANNEXE

Méthode de calcul des quotas attribués aux États membres.

PC désigne la part communautaire.

État Membre	Pour une PC inférieure à 157253 tonnes	Pour une PC comprise entre 157253 et 254648 tonnes	Pour une PC égale ou supérieure à 254649 tonnes
Belgique	$0.045150 * PC$	$0.013862 * PC + 4920$	$0.009857 * (PC - 254649) + 8540$
Danemark	$0.198921 * PC$	$0.232238 * PC - 5239$	$0.344985 * (PC - 254649) + 53900$
Allemagne	$0.125091 * PC$	$0.175356 * PC - 7904$	$0.172492 * (PC - 254649) + 36750$
France	$0.129791 * PC$	$0.092304 * PC + 5895$	$0.083782 * (PC - 254649) + 29400$
Pays-Bas	$0.259582 * PC$	$0.260073 * PC - 77$	$0.202062 * (PC - 254649) + 66150$
Suède	$0.014328 * PC$	$0.014330 * PC$	$0.014330 * (PC - 254649) + 3650$
Royaume-Uni	$0.227137 * PC$	$0.211837 * PC + 2406$	$0.172492 * (PC - 254649) + 56350$

ISSN 0254-1491

COM(97) 511 final

DOCUMENTS

FR

02 03 11 14

N° de catalogue : CB-CO-97-546-FR-C

ISBN 92-78-26034-7

Office des publications officielles des Communautés européennes

L-2985 Luxembourg